RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 27 novembre 2024

MISSION FILIERES **DIRECTION DES INTERVENTIONS** Service « Programme opérationnel, pêche et promotion » Dossier suivi par : - Mission Filières - Direction des Interventions – Unité Pêche	N° **INTV-POP-2024-115**
Plan de diffusion : FranceAgriMer, Membres du Conseil spécialisé « Pêche et aquaculture » de FranceAgriMer, DGAMPA, DGAL	Mise en application : immédiate

Objet : La présente décision a pour objectif de définir les actions de FranceAgriMer visant à la mise en place d'une politique de développement durable, de qualité et de normalisation dans les filières de la pêche et de l'aquaculture.

Bases réglementaires :

- Loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 5 et 7,
- Code rural et de la pêche maritime et notamment les points 2 et 3 de l'article L. 621-3 et les articles D.621-27-1 à D.621-27-7,
- Code de la commande publique,
- Décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 modifié relatif à la normalisation, notamment son article 5,
- Avis du Conseil spécialisé « Pêche et Aquaculture » de FranceAgriMer du 27 novembre 2024.

Résumé : Cette décision définit les actions de soutien à la durabilité dans les filières de la pêche et de l'aquaculture, à la qualité des produits et à la normalisation menées par FranceAgriMer dans le cadre d'actions collectives dans ces mêmes filières.

Mots clés : développement durable, qualité, normalisation, écolabels, référentiels, normes, valorisation des produits, traçabilité, études techniques.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Sommaire :

Article 1 : Objectif et champ d'application des actions

Article 2 : Actions mises en œuvre par FranceAgriMer

Article 3 : Modalités d'intervention de FranceAgriMer

Article 4 : Modalités de financement

Article 5 : Date d'entrée en vigueur et durée de la présente décision

Article 1 : Objectif et champ d'application des actions

Dans le but de renforcer l'efficacité économique des filières pêche et aquaculture par la mise en place d'une politique de développement durable et de qualité, FranceAgriMer assure les missions relevant des thématiques suivantes :

- Mise en place, administration et déploiement de référentiels promouvant des pratiques de pêche et d'aquaculture responsables ou durables ou améliorant la qualité des produits,

- Promotion de la pêche et de l'aquaculture durables,

- Participation à l'élaboration de normes, notamment internationales, visant à améliorer la transparence de la production et des marchés.

Article 2 : Actions mises en œuvre par FranceAgriMer

Les actions mises en œuvre par FranceAgriMer découlent des thématiques citées à l'article premier de la présente décision. Elles sont détaillées par thème ci-dessous :

- **Mise en place, administration et déploiement de référentiels promouvant des pratiques de pêche et d'aquaculture responsables ou durables ou améliorant la qualité des produits :**

. Travaux de mise en place, d'administration et de déploiement auprès des professionnels de référentiels et de dispositifs d'accréditation ou de certification correspondants, notamment concernant le label public "pêche durable" ;
. Suivi et actualisation de référentiels.

- **Promotion de la pêche et de l'aquaculture durables :**

. Campagnes ou évènements de communication destinés au grand public ou aux organisations professionnelles relatives à la pêche et à l'aquaculture durables ;
. Etudes de marchés et analyses stratégiques sur le positionnement et la valorisation des produits aquatiques mettant en œuvre des démarches collectives promouvant des pratiques de pêche et d'aquaculture responsables ou durables ou d'amélioration de la qualité.

- **Participation à la conception de normes, notamment internationales :**

. Suivi et participation aux travaux des certains comités techniques concernant les processus nationaux et internationaux, notamment européens, de normalisation dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture ou des algues ;

. Pilotage de projets de normes visant à l'amélioration de la transparence de la production halieutique, du fonctionnement des marchés et à la durabilité des produits issus des filières de la pêche et de l'aquaculture, ou des algues.

Article 3 : Modalités d'intervention de FranceAgriMer

Le programme, le budget prévisionnel ainsi qu'un bilan des actions de l'année écoulée relevant de cette décision sont présentés annuellement devant le Conseil spécialisé « Pêche et Aquaculture » de FranceAgriMer.

Les actions menées par FranceAgriMer pour le compte des filières de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre de la présente décision sont préparées en collaboration avec les administrations compétentes [notamment avec la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et la Direction de l'Eau et de la biodiversité (DEB)] ainsi qu'avec les professionnels concernés.

Dans le cas où la maîtrise d'œuvre est assurée par un prestataire externe à FranceAgriMer, les prestations sont programmées conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Article 4 : Modalités de financement

Le financement des actions définies à l'article 2 de la présente décision est réalisé avec les crédits du ministère chargé de la pêche et de l'aquaculture.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur et durée de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt et s'applique jusqu'au 31 décembre 2029.

La Directrice générale,

Christine AVELIN